

Allonnes, le 06/04/2023

Communiqué de presse

Mi-juillet 2022, 300ha de forêt ont brûlé aux portes du Mans, sur les communes de Mulsanne, Ruaudin et Téloché. Ce secteur composé d'une multitude de petites parcelles de pin maritimes avait déjà fait l'objet d'incendie en juillet 2015 sur 120ha.

Grace à l'action groupée coordonnée par le CNPF et Fransylva (le syndicat des propriétaires forestiers sarthois), la totalité des bois brûlés a été évacuée avant le 31 mars 2023. Au total, 50 « petits » propriétaires ont participé à cette opération pour environ 10 000 stères de bois évacués rapidement avant la dégradation de ces bois sur pied et la prolifération des scolytes sur les pins sains en périphérie.

Pour la reconstitution, le semis naturels est attendu dans les zones concernées par le seul incendie de 2022. Par contre, le renouvellement artificiel semble incontournable pour la zone doublement incendiée et malheureusement, sans aide financière, beaucoup de propriétaires, découragés n'envisagent aucuns travaux.

Pour permettre la reconstitution de ce massif forestier et motiver le plus grand nombre de propriétaires forestiers, le CNPF avec le soutien des élus locaux ont participé à **la création d'une association des propriétaires forestiers sinistrés.**

Cette structure créée le 17 mars dernier est **la première de ce type en Sarthe.** Elle aura pour objectif de définir les aménagements collectifs « anti-feu » pertinents avec les conseils du SDIS, de planifier les travaux de renouvellement et de collecter les fonds nécessaires pour leur création et leur entretien.

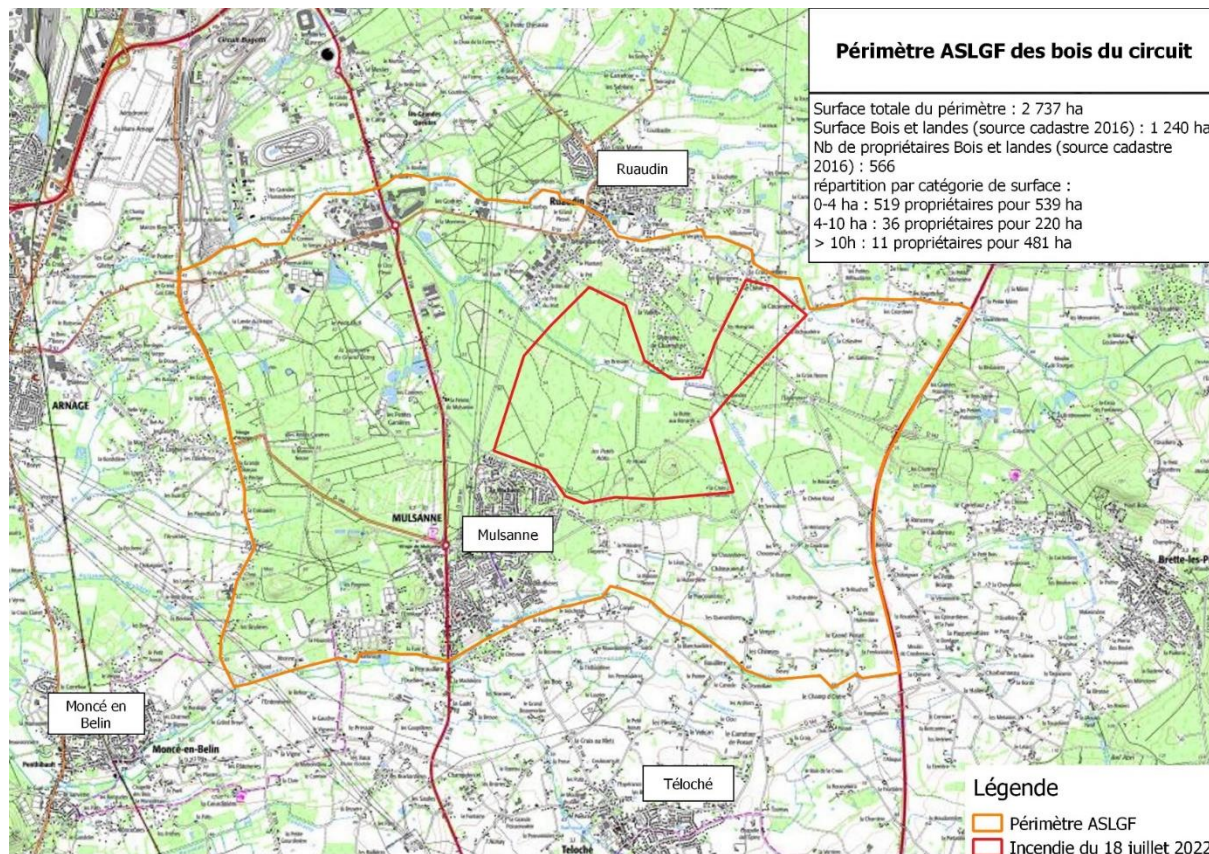
Le périmètre de cette association s'est élargi au secteur forestier impacté en partie par les incendies de juillet 2015 au sein du circuit des 24h00 (carte ci-dessous). Ainsi, une grande partie nord de la commune de Mulsanne est concernée et l'association a pris pour nom, « **les Bois du Circuit** ». Son bureau est composé de propriétaires forestiers de surface très modeste concernés par le récent incendie. M Riandière en assure la présidence.

Au total, 1 250ha de bois sont ainsi concernés pour environ 570 propriétaires. La première réunion d'information de cette association est fixée au jeudi 11 mai, 19h30 à Mulsanne. Une adhésion triennale est proposée à partir de 15€ (tranche forestière de 0 à 4ha).

Tous les propriétaires forestiers intéressés, au sein de ce périmètre, sont invités à prendre contact avec le CNPF.

Pauline GIRARD – Technicienne CNPF – pauline.girard@cnpf.fr –

Cédric BELLLOT – Technicien forestier cedric.belliot@cnpf.fr -



A propos : Le Centre National de la Propriété Forestière est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées : quelques 3,5 millions de propriétaires forestiers pour 12,6 millions d'hectares soit environ 23% du territoire. Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses principales missions sont les suivantes :

- orienter la gestion des forêts privées : il agréé les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 25 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ;
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers...